



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Nb conseillers

En exercice	10	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de
Présents	7	Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle GOVEN, Maire.
Votants	7	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU, Christophe PANNETIER, Antoine BERHAULT. <i>Présence de Marie-Hélène STRIOLO, Secrétaire Générale de Mairie</i>
Absents	Franck LESAGE, Gildas MEREL, Christopher LEGIGAN.
Procurations	/
Secrétaire	Isabelle GOVEN
Convocation	02/07/2025

Début de la séance à 20h

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du 11 juin 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 juin 2025.

Délibération 250709 01 : Convention de transfert de la compétence « Assainissement » à Brocéliande Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »

Vu la délibération n°2023-058 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2023 validant par anticipation la prise de compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2025

Vu la délibération du conseil municipal n°20240507_02 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à Brocéliande Communauté à compter du 1er janvier 2025

Vu les délibérations n°20250409_01 et 20250521_01 votée à l'unanimité et n'autorisant pas Mme La Maire à signer la convention de transfert,

Considérant l'urgence attestée par la DDTM et le cabinet OKARÉ quant à la situation de la saturation du système actuel d'assainissement. Reconnaisant l'avancée notable du positionnement du conseil communautaire, mais dans l'attente des résultats de l'étude OKARÉ prévu pour fin juillet,

Considérant l'exposé de Madame La Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix POUR (Isabelle GOVEN et Eric THOMAS), 1 ABSTENTION (Estelle GUILMAIN) et 4 voix CONTRE (Antoine BERHAULT, Christophe PANNETIER, Patrick BOURDAIS et Ronan RIOU), décide :

- **de ne pas approuver la convention de transfert de compétence « Assainissement » à Brocéliande Communauté.**

Délibération 250709_02 : Participation de la commune à la restauration scolaire pour les enfants de Saint-Péran scolarisés à Plélan-le-Grand et Treffendel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 241009_04 du 09/10/2024 révisant à la hausse le tarif de participation de la commune aux repas de restauration scolaire pris par les élèves domiciliés à Saint-Péran et scolarisés à Plélan-le-Grand et Treffendel (écoles privées et publiques),

La Maire propose d'augmenter cette aide pour l'année scolaire 2025-2026, à la hauteur de de 0,65 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 voix CONTRE, décide :

- **d'augmenter la participation de la commune aux repas pris par les enfants Saint-Péranais aux restaurants scolaires de Plélan-le-Grand et de Treffendel pour l'année scolaire 2025-2026 à la hauteur de 0,65 € par repas.**

Délibération 250709_03 : Subvention 2025 – Association Club des Ajoncs d'Or

Madame la Maire présente la demande de subventions du Club des Ajoncs d'Or pour 2025. Les conseillers débattent et votent la proposition suivante :

- Association communale

Nom associations	Montant versé en 2024	Montant demandé pour 2025
CLUB DES AJONCS D'OR	/	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER au Club des Ajoncs d'Or la subvention demandée.**

Délibération 250709 04 : Maison Communautaire des Associations : Renouvellement de la convention de gestion entre la commune de Saint-Péran et Brocéliande Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame la Maire expose au conseil municipal que Brocéliande Communauté est en charge, en lieu et place des communes membres, de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ». La Maison Communautaire des Associations (MCA) située sur la commune de Saint-Péran est reconnue d'intérêt communautaire depuis une délibération du conseil communautaire en date du 06 novembre 2017.

Brocéliande Communauté ne possédant pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence concernant l'entretien et le fonctionnement de cet équipement, l'exercice de celle-ci implique la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle spécifique.

Afin, d'assurer la continuité du service public, il est proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la commune et la communauté de communes par la renouvellement de la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de l'équipement de la Maison Communautaire des Associations située sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de gestion de services pour la Maison Communautaire des Associations entre la commune de Saint-Péran et Brocéliande communauté,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 250709 05 : Convention lecture publique

Madame la Maire présente le projet de convention lecture publique. Elle précise que la commission propose une formulation concernant la tarification « tendant vers la gratuité », et qu'une enveloppe annuelle pour les acquisitions est validée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 250709 06 : Avis sur le projet de SAGE validé par la CLE le 21 mars 2025

Vu le projet présenté par le SAGE et l'avis demandé aux personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne l'avis suivant :

1 voix POUR (Eric THOMAS) avec les réserves validée en conseil communautaire

2 ABSTENTIONS (Antoine BERHAULT et Estelle GUILMAIN), du fait de la complexité du dossier

et 4 voix CONTRE (Isabelle GOVEN, Christophe PANNETIER, Ronan RIOU et Patrick BOURDAIS), pour les raisons suivantes :

1 - Concernant la gouvernance de la CLE, le conseil municipal s'interroge sur la représentativité des agriculteurs et du monde rural plus largement, sachant que les 39 élus sont choisis au prorata de la population, donc des élus urbains majoritairement.

2-De plus, les 450 pages du rapport ne présentent aucune étude d'impact économique des décisions prises sur la filière agricole et agro-alimentaire sur le secteur concerné(l'ensemble de la vallée du Meu).

3-Il n'est laissé que 3 ans aux agriculteurs pour mettre en œuvre les préconisations alors que, dans le même temps, les élus prendront près de 10 ans pour se mettre en conformité sur les stations d'épurations sur le même secteur.

4-L'étendue prévue au dispositif est très importante ce qui est une bonne nouvelle pour la qualité de l'eau. Cependant, cette décision crée une distorsion de concurrence du fait de règles différentes dans le reste de l'Europe.

5-La mécanisation du désherbage représente un surcoût d'investissement et de temps humain qui sera automatiquement répercuté sur le prix des produits à la vente. L'efficacité de cette mécanisation est extrêmement dépendante de la météo et la proposition des agriculteurs de restreindre à une dose minime de produit phyto globale laissée à leur appréciation en nombre d'application (IF) semble techniquement compréhensible

Délibération 250709_07 : Titres restaurant

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 240313_06 du 13 mars 2024, la commune de Saint-Péran a approuvé la mise en place des tickets restaurant au profit de ses agents.

Cependant, il vient d'être observé une discordance entre la valeur faciale inscrite sur le PV de la séance et la délibération.

Madame la Maire propose de régulariser la situation en reprenant les données acceptées par le Comité Social et Technique et de les appliquer à compter du **1^{er} août 2025**, à savoir :

- Une valeur faciale de **6,00 €**
- Une participation de l'employeur de 50% (3,00 €) et un reste à charge de 50% pour l'agent (3,00 €)
- Un titre est attribué par jour travaillé comportant un temps de repas. A titre dérogatoire, un agent travaillant en temps séquentiel percevra un ticket pour 8 heures hebdomadaires travaillées.
- Les titres sont disponibles sur une carte physique ou dématérialisée chargée mensuellement.

- Le nombre de titres-restaurant dont l'agent peut bénéficier est déterminé à terme échu (mois+1)
- Les jours d'absences (congé, maladie, décès...) ne donnent pas lieu à attribution de titres-restaurant
- Un repas pris en charge par un autre moyen (indemnité de repas notamment) est exclu du dispositif et ne donne pas lieu à attribution de titre-restaurant.
- L'agent souhaitant bénéficier de titres restaurant doit en faire la demande à l'aide d'un formulaire et s'engage pour une année aux conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- **D'APPROUVER le montant de la participation et les conditions d'attributions tels que définis ci-dessus.**

Information diverses :

- L'association TRIOLET 24 a demandé si elle pouvait bénéficier de la gratuite pour la salle de Gonelle. Les membres présents donnent un avis favorable à cette demande, une fois par an.

Le Conseil est clos à 22h15

A Saint Péran, le 11/07/2025

Isabelle GOVEN, Maire



